

BIGANOS



PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2026/0194

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Parking de la Salle des Fêtes

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

Vu l'organisation du Carnaval le 24 avril 2026 ;

Considérant que l'organisation du Carnaval implique un afflux important de participants et de spectateurs, notamment autour et dans l'enceinte de la Salle des Fêtes ;

Considérant que la sécurité des usagers, piétons et véhicules, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

Considérant que le stationnement sur le parking de la Salle des Fêtes pourrait entraver le passage des véhicules de secours et la bonne organisation de l'événement ;

Considérant que les services techniques municipaux sont en mesure d'installer la signalisation et les dispositifs nécessaires au respect de cette réglementation ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking situé devant la Salle des Fêtes de Biganos, côté avenue de la Libération :

- **Du jeudi 23 avril 2026 à 18h00 jusqu'au lundi 27 avril 2026 à 09h00.**

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à circuler sur la zone précitée :

- Les véhicules de secours ;
- Les véhicules des organisateurs ;
- Les véhicules expressément autorisés par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Des barrières de sécurité seront installées par les services techniques de la commune de Biganos durant toute la période d'interdiction.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
 - Madame Blandine PICARD, Responsable du Service Éducation de la Ville de Biganos,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 24 mars 2026

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON

DIFFUSION :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- SDIS 33
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Adjoint délégué
- Service Éducation
- Services Techniques de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.